

2 rue du Pialon
42530 Saint-Genest-Lerpt

04 77 80 50 50
www.fdef42.fr

PROJET DE SERVICE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DU FDEF :

LE SAE

2025-2029



SAINTE-ETIENNE :

- Foyer Grand Clos
- Foyer Benoît Charvet
- Foyer Les Jarjilles
- Centre Parental
- La Rivière

SAINTE-GENEST-LERPT :

- Administration
- Pouponnière
- Foyer Hellébores

ROCHE LA MOLIERE :

- Foyer Roche la Molière

ROANNE :

- Foyer La Livatte

RIORGES :

- MECS Le Pontet

Table des matières

1.	Présentation du Service d'Accompagnement Éducatif (SAE)	5
2.	Fonctionnement	5
2.1	L'équipe	5
2.2	L'organisation du service	6
3.	Publics concernés	7
4.	Les missions du SAE	7
4.1	Le cadre juridique des missions et les principes d'action dans lesquels s'inscrivent les missions	7
4.2	La mission principale : mise à l'abri	8
4.3	Les autres missions exercées au sein du SAE	8
	Conclusion	9

1. Présentation du Service d'Accompagnement Éducatif (SAE)

Le Service d'Accompagnement Éducatif (SAE) a été créé en 2018 dans le cadre d'une expérimentation soutenue par un financement spécifique. Il s'agit d'un service éducatif rattaché au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF), conçu pour répondre à des besoins particuliers de réactivité et de continuité dans la prise en charge des mineurs protégés.

Depuis sa création, le service a vu ses missions évoluer pour mieux répondre aux besoins du dispositif de protection de l'enfance et du fonctionnement du FDEF. Le SAE a su adapter et étoffer ses pratiques pour accompagner cette évolution.

En effet, dans le cadre de ses missions transversales, le SAE assure également les accompagnements médicaux des enfants accueillis au FDEF. Il intervient en renfort auprès des différentes unités du foyer lorsque cela s'avère nécessaire, notamment dans le cadre d'urgences éducatives, de ruptures de placement ou pour répondre à des situations complexes.

Le SAE prend également part à la gestion des placements provisoires : il répond aux demandes d'ordonnances de placement provisoire (OPP) ainsi qu'aux accueils administratifs. Par ailleurs, il peut être amené à assurer le transfert d'un enfant d'une unité à une autre au sein du FDEF, notamment en cas de rupture ou de difficultés nécessitant une réorientation immédiate.

Le SAE s'inscrit dans une logique d'accompagnement éducatif global, dépassant la simple notion de transport ou de recueil d'urgence. Son objectif est de poser, dès le premier contact avec l'enfant, les fondations d'une relation éducative sécurisante et contenantante.

Dans un contexte souvent marqué par l'urgence et la désorganisation, le professionnel du SAE incarne une fonction de repère, rassure, écoute, et amorce un travail éducatif précoce, avant le relais vers l'unité d'accueil.

L'ancrage de cette fonction au sein du FDEF permet également d'exercer la mission centrale de l'établissement : l'accueil d'urgence des enfants en danger, conformément aux orientations du protocole d'accueil d'urgence de la Loire, et de renforcer la coopération entre les acteurs du dispositif départemental.

Par ailleurs, le SAE contribue à une meilleure lisibilité des rôles de chacun, en évitant une confusion entre intervenants (travailleurs sociaux, cadres, services administratifs) lors du recueil, tout en servant de passerelle opérationnelle entre l'ASE et les structures d'accueil.

La place du SAE au sein du FDEF est aujourd'hui démontrée et pérenne. Le service est reconnu et identifié par l'ensemble des professionnels du FDEF que ce soit pour sa rapidité d'exécution, la qualité de la prise en charge, ou encore le traitement des situations.

2. Fonctionnement

2.1 L'équipe

L'équipe du SAE est composée de :

- 2 ETP à 0.80 %
- 1 cheffe de service partagée avec l'unité des Hellébore.

Voici une liste non-exhaustive des activités réalisées par le SAE :

- Assurer des périodes d'astreintes de nuit
- Intervention en urgence à partir de 16h la semaine, H24 le week-end et jours fériés
- Renfort éducatif sur les unités
- Accompagnement des enfants en période de crise
- Accompagnements médicaux (en cas d'indisponibilité avérée des travailleurs sociaux des unités)
- Contribution à l'évaluation des situations relatives aux enfants
- Rédaction de comptes rendus d'astreinte
- Participation à des auditions et des sorties de garde à vue
- Actes éducatifs en lien avec tous les services du FDEF

La fonction exige une capacité à la prise de responsabilité. L'agent doit être également capable d'agir dans une temporalité en tension, dans des lieux inhabituels, durant des temps de crise et ce toujours dans l'intérêt de l'enfant. Il doit faire preuve d'une certaine autonomie et doit développer une capacité à la prise de décisions même si celles-ci sont toujours validées par le cadre protocolaire. Il doit être en capacité de pouvoir porter un regard sur ce qui se noue autour de la personne en difficulté ou d'une problématique particulière.

Il s'engage à mettre en œuvre les missions du service et à toujours rendre compte de son action.

2.2 L'organisation du service

La couverture horaire permet une veille efficiente 365j/365j.

- En journée : 16H00- 22H00 en présentiel
- En soirée : 22H00- 8H00
- Week end et jour férié : 24 h sur 24 dont le dimanche en présentiel de 16h à 22h00

Le SAE est situé dans les locaux du FAO des Hellébores, au 2 rue du Pialon 42530 Saint-Genest-Lerpt.



3. Publics concernés

Le SAE peut être amené à intervenir auprès :

- Des familles accueillies au centre parental du FDEF
- D'enfants et d'adolescents de 0 à 18 ans, dont la situation nécessite une mesure de protection.
- De mineurs déjà placés en famille d'accueil ou en établissement en cas de conflit grave sur leur lieu de placement, nécessitant une mise à l'écart d'urgence.

Le SAE peut donc être amené à intervenir auprès de tout mineur en danger sur le territoire de la Loire ou tout mineur confié à l'ASE de la Loire.

4. Les missions du SAE

Le SAE participe sous l'autorité du cadre d'astreinte à la prise en charge par le FDEF de la permanence départementale de l'ASE.

Il s'agit de répondre aux urgences relatives à la protection des mineurs sur le territoire de la Loire. Des interventions hors département sont possibles (accompagnement) ou si la situation de l'utilisateur l'impose.

L'action du SAE est diligentée dans tous les cas par le chef de service ou le cadre d'astreinte.

4.1 Le cadre juridique des missions et les principes d'action dans lesquels s'inscrivent les missions

Le SAE est une entité intégrée au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire (FDEF). En tant que service du FDEF, il opère dans le cadre de la fonction publique hospitalière et de la protection de l'enfance.

Les valeurs de charité, d'humanité et de solidarité, héritées des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des religieux au Moyen Âge, demeurent profondément enracinées dans les missions du FDEF. Malgré les bouleversements liés à la Révolution et à la séparation de l'Église et de l'État, ces valeurs « traditionnelles » ont perduré et constituent encore aujourd'hui les fondements des actions du FDEF. Ces valeurs, renforcées par le statut de la Fonction Publique, se sont enrichies de principes auxquels le FDEF adhère pleinement :

- Le principe d'égalité justifiant l'accueil inconditionnel et non discriminant de tout mineur y compris des mineurs non accompagnés ;
- Le principe de mutabilité du service public confortant la place du FDEF sur sa capacité à s'adapter rapidement à l'intérêt général y compris en ce qu'il s'agit d'ouvrir un service d'urgence d'accueil de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;

- Le principe de continuité de service public motivant le fonctionnement 24h/24h du FDEF pour répondre sans interruption aux besoins des enfants et familles accueillis. Dès lors, lors d'une entrée sur les horaires de fermeture de l'ASE ou pour toutes autres demandes, l'équipe de la Rivière se réfère au cadre d'astreinte.
- Le principe d'accessibilité comportant notamment l'égal accès financier au FDEF.

En outre, tous les professionnels du FDEF, y compris ceux du SAE, sont soumis aux droits et obligations inhérents au statut de la Fonction Publique Hospitalière. Cela impose aux professionnels un devoir de neutralité, d'impartialité et de dignité dans leurs interactions avec les enfants ou familles accueillies et dans l'accomplissement de toutes les missions qui leur sont confiées. Il est également essentiel de souligner que le FDEF est un établissement qui respecte le principe de laïcité.

4.2 La mission principale : mise à l'abri

À la demande du chef de service, du cadre d'astreinte, le professionnel part à la rencontre d'enfants, adolescents signalés en situation de danger ou de vulnérabilité et pour lesquels un accueil d'urgence est sollicité à la demande du Parquet, du Juge des Enfants ou de l'ASE.

Les hôpitaux, commissariats, gendarmeries et services sociaux sont les principaux lieux d'intervention.

Après sollicitation des services à l'origine du signalement ou de la demande, le SAE se rend sur place, prend connaissance des éléments factuels et mène les premiers constats. Une attention particulière est portée sur l'état de santé et les besoins de l'utilisateur. En fonction du profil de celui-ci et de la disponibilité des places, le service accompagne la personne dans l'unité désignée par le cadre d'astreinte en fonction de l'âge de l'enfant et de la disponibilité des places sur une unité du FDEF.

Aussitôt après l'intervention, le professionnel informe le cadre d'astreinte et une fiche d'intervention est rédigée et transmise au chef de service.

4.3 Les autres missions exercées au sein du SAE

- *Accompagnement des fugueurs*

Le SAE intervient lors des fugues des usagers du FDEF à la demande du cadre du service et/ du cadre d'astreinte.

Le service va chercher les usagers déclarés en fugue, interpellés par la police/gendarmerie en fin de journée si l'équipe du foyer est dans l'impossibilité de faire cette démarche ou lorsque cela se produit la nuit.

- *Accompagnement urgences médicales*

À la demande du cadre du service concerné ou du cadre d'astreinte, le SAE peut être sollicité afin d'accompagner un enfant/jeune, accueilli au FDEF aux urgences médicales. Cette intervention ne peut avoir lieu que dans le cas où l'équipe éducative concernée est dans l'impossibilité d'effectuer cette démarche (organisationnelle et situation de crise) et si le SAE est disponible. La priorité est

donnée au travail d'accueil d'urgence et d'évaluation. Cela reste soumis à l'approbation du chef de service ou du cadre d'astreinte.

- *Intervenir en renfort sur les unités*

À la demande du cadre d'astreinte ou du chef de service, le SAE peut être amené à intervenir en renfort sur l'ensemble des unités du FDEF si le service le nécessite (nombreux accompagnements individuels, situation de crise...).

- *Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés*

Le service prend en charge les jeunes appelés Mineurs Non Accompagnés (MNA) en lieu et place de l'ASE en dehors des heures d'ouverture de l'ASE. Ces mineurs bénéficient d'une mise à l'abri (accueil administratif 5 jours) et sont accueillis en principe dans le service de mise à l'abri des MNA du FDEF.

Conclusion

L'équipe du SAE développe une compétence et une technicité qui lui sont propres. Au-delà d'actes pensés et mis en pratique, les éducateurs du service s'emploient à faire naître une philosophie de travail. Les professionnels s'obligent à garder toujours à l'esprit cette question : comment adopter une juste distance et un soutien nécessaire ? Le SAE intervient « à côté » et non « à la place » des équipes éducatives en respectant la personne accueillie et son environnement.

Ce positionnement permet de maintenir les liens familiaux lors des placements et favorise une lecture fine et partagées des situations. Le cœur de l'intervention du SAE, l'urgence, amène l'équipe à repenser sans cesse son travail.

L'engagement, la réactivité et l'adaptabilité sont l'essence même de ce service. L'échange permanent avec les partenaires et les équipes des différents services du FDEF permet de rendre les interventions plus cohérentes, plus humaines et plus efficaces.

